

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi douze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans la salle des Fêtes René DOAT, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

Sont présents : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Philippe BREDEAUX, Mr Denis CHÉRON, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, Mr Fabien LECOMTE, Mme Sandrine LEMAÎTRE, Mme Virginie MILCENT, Mr Fabrice OURSEL, Mr PAUL Lionel, Mme Karine RIZZINI et Mr Jean-Pierre TISSIER.

Pouvoir : Mr Serge DROUET à Mme Brigitte GOSSET
Mr Jacky GRENIER à Mme Sandrine LEMAÎTRE

Absente excusée : Mme Vanessa PINCHARD

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte-rendu du 01 mars 2021*
- *Vote du compte de gestion 2020*
- *Vote du compte administratif 2020*
- *Vote de l'affectation du résultat 2020*
- *Vote du budget primitif 2021*
 - *Délibération participation aux charges du SIVOM Orbec La Vespière*
 - *Délibération vote des subventions*
 - *Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales*
- *Délibération maintien du jumelage avec Frammersbach et Kingsteignton*
- *Modification de délégation à un conseiller municipal*
- *Questions diverses.*

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Fabrice OURSEL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DÉCEMBRE 2020

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 01 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

M le Maire en présence de M MARTIN Jean-Jacques, Trésorier de Livarot, présente le compte de gestion de l'année 2020. Il informe que les chiffres du compte de gestion 2020 sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2020.

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 159 751.95 €
Recettes 1 309 363.47 €

Excédent 149 611.52 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 173 399.38 €
Recettes 330 330.21 €

Excédent 156 930.83 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ce compte de gestion 2020, visé et certifié conforme par M le Maire et qui n'appelle aucune observation.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M le Maire, en présence de M MARTIN Trésorier de LIVAROT, commente chapitre par chapitre les écritures comptables du compte administratif 2020, et rappelle que les chiffres sont en tous points conformes avec le compte de gestion.

Le compte administratif 2020 donne les résultats ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

En dépenses	1 159 751.95 €
En recettes	1 309 363.47 €
Excédent	149 611.52 €
Excédent reporté N-1	390 474.78 €

INVESTISSEMENT

En dépenses	173 399.38 €
Recettes	330 330.21 €
Excédent	156 930.83 €
Déficit reporté N-1	227 990.30 €

Résultat de clôture cumulé 540 086.30 €

Résultat de clôture cumulé - 71 059.47 €

Délibérant sur le compte administratif 2020, M le Maire s'étant retiré au moment du vote, Mme LARROQUE Josiane, doyenne, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2020 tel que défini ci-dessus

M le Maire est ensuite invité à reprendre son siège pour la suite de la séance.

VOTE DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M BALLOT Sylvain Maire,

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat 2020,

Constatant que le Compte administratif 2020 fait apparaître un excédent global de 469 026.83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

En fonctionnement

Recettes au 002 Excédent antérieur reporté **381 477.83 €**

En investissement

Dépenses au 001 solde d'exécution d'investissement reporté **158 608.47 €**

Recettes au 1068 Excédent de fonctionnement **158 608.47 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M le Maire, accompagné de M MARTIN Jean-Jacques, Trésorier de Livarot, présente chapitre par chapitre le projet de budget primitif pour l'année 2021, tout en y apportant les commentaires et précisions nécessaires.

Ce projet de budget 2021 fait apparaître :

En section de fonctionnement une prévision en dépenses et recettes de **1 652 570.83 €**

En section d'investissement une prévision en dépenses et recettes de **511 774.65 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte ce projet de budget primitif 2021

DÉLIBÉRATION PARTICIPATION AUX CHARGES DU SIVOM ORBEC LA VESPIERE

M le Maire rappelle que comme l'année précédente il convient de prendre une délibération concordante à celle du SIVOM concernant les différentes participations du syndicat, savoir :

- Les charges de fonctionnement
- Les charges scolaires
- Les charges de cantine

Les participations appelées par le SIVOM d'ORBEC/LA VESPIERE-FRIARDEL pour 2021 sont les suivantes :

* Participation aux charges du SIVOM : 357 072 € par commune soit la somme mensuelle de 29 756 €

* Participation scolaire : 132,47 € par mois et par élève (67 enfants), soit un total de 88 755 € par an

* Participation à la cantine : 1.50 € par repas pour les élèves (estimation de 22 pour la Maternelle et 39 pour l'élémentaire) domiciliés dans la Commune ou dont l'inscription a été prise par les Communes soit une estimation de 11 910 €

M le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le montant de ces participations tout en indiquant qu'elles pourront être revues si nécessaire, en fonction du nombre d'enfants, et des besoins du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ces participations pour l'année 2021

DÉLIBÉRATION VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire donne lecture en détail des subventions étudiées en commission « Associations » et dont un tableau est fourni à chaque conseiller, et précise que les propositions de vote pour l'année 2021 sont sensiblement les mêmes que l'année précédente. Concernant le vote de la subvention attribuée au club des toujours jeunes, Mme FONTAINE Annick étant présidente de cette association n'a pas pris part au vote, de même pour la subvention attribuée au comité des fêtes de la Vespière-Friardel, Mme GOSSET Brigitte présidente n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE ces subventions comme suit :

Au compte 65548 organismes de regroupement concernant le SIVOM et le SDEC Energie la somme de 553 000 € (dont 482 825 € pour le SIVOM)

Au compte 657341 subventions aux communes concernant les participations d'ORBEC, la somme de 4 585 €

Au compte 6574 subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé : Pour l'Ecole Notre-Dame la somme de 26 007 € (en fonction d'une estimation du nombre d'enfant)

Pour les associations scolaires la somme de 1 140 €

Pour les associations patriotiques et sociales la somme de 14 743.70 €

Pour les associations culturelles la somme de 1 300 €

Pour les associations sportives la somme de 13 050 €

Pour les associations communales la somme de 5 000 €

PRECISE que ces montants sont inscrits au budget primitif 2021

DIT que le tableau détaillant chaque subvention est annexé à la présente délibération

CHARGE M le Maire d'effectuer le paiement de ces subventions

DÉLIBÉRATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Par délibération en date du 24 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

Taxe d'habitation (TH) : 7.67 %

Taxe foncière propriété bâtie (TFPB) : 21.93 %

Taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB) : 23.04 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (22.10 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 44.03 % (soit le taux communal 2020 : 21.93 % + le taux départemental de 2020 : 22.10 %).

Il est proposé, à la suite de ces informations :

- De prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB,

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxe foncière propriété bâtie : 44.03 %

Taxe foncière propriété non bâtie : 23.04 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE ces deux taux de la fiscalité foncière des propriétés bâties et non bâties.

DÉLIBÉRATION MAINTIEN DU JUMELAGE AVEC FRAMMERSBACH ET KINGSTEIGNTON

Par délibération en date du 01 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de supprimer les communes déléguées de Friardel et de la Vespière pour ne conserver que la commune nouvelle de la Vespière-Friardel.

Suite à cette modification, le Président du Conseil départemental nous demande de délibérer à propos du maintien du jumelage avec Frammersbach et Kingsteignton qui était auparavant jumelé avec la commune déléguée de la Vespière.

Il nous est également demandé pour officialiser ces jumelages de renouveler le serment avec nos partenaires étrangers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE le maintien du jumelage avec Frammersbach et Kingsteignton afin de renforcer les liens d'amitiés qui unissent nos peuples, de valoriser notre engagement d'ouverture internationale et d'animation du territoire.

MODIFICATION DE DÉLÉGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 25 mai 2020, le conseil municipal dans la délibération N°2020-25-05/12, a décidé de fixer le nombre de poste d'adjoint à 3 et a décidé la création d'un poste de conseiller délégué.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence du conseil municipal se limite à fixer le nombre d'adjoint et à les élire dans les conditions prévues aux articles L2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT.

Seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire (article L 2122-18 du CGCT).

Article L 2122-18 du CGCT :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Par conséquent, la présente délibération vient à corriger la N°2020-25-05/12, et Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de supprimer le poste de Conseiller Délégué prévu dans cette même délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'arrêté de délégation pris le 26 mai 2020, en faveur d'un conseiller municipal, en accord avec lui, sera abrogé.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'exclue pas en cas de besoin, de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

Après exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

De modifier la délibération N°2020-25-05/12, en supprimant le poste de Conseiller Délégué de cette même délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Sixte de Meneval dont une copie a également été adressée à Mr Etienne COOL Maire d'Orbec faisant part qu'il avait appris par la presse le projet d'enfouissement de déchets ultimes, il est surpris, consterné et fort étonné de ne pas en avoir été averti.

Mr le Maire donne lecture d'un mail de Mr Christophe LE CICLÉ (Directeur de cabinet du Président de la Région Normandie) qui nous communique que le Directeur Régional de Véolia confirme l'abandon de la prospection dans notre secteur.

Mr le Maire donne lecture d'une lettre anonyme concernant des remarques sur le village enfantin qui s'installe tous les ans sur le terrain à côté de Carrefour Market.

La séance est levée à 22h45 mn